

# Hadopi

## DÉLIBÉRATION

---

**Délibération n° 2020-02-OL du 16 janvier 2020  
portant attribution du label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété  
intellectuelle**

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 331-23, le 12° du I de son article R. 331-4, ses articles R. 331-47 et suivants ;

Vu la demande de labellisation formulée par la société HDP INTERACTIVE SARL portant sur l'offre d'œuvres protégées accessibles depuis l'adresse *url* <http://www.opsistv.com> ;

Considérant que cette demande a été publiée avec le numéro d'enregistrement OL20191028-n°10 et les éléments du dossier mentionnés aux 1° à 7° de l'article R. 331-47 du code de la propriété intellectuelle sur le site internet de la Haute Autorité du 28 octobre au 25 novembre 2019 ; qu'aucune objection n'a été présentée ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est attribué pour une durée d'un an le label prévu à l'article L. 331-23 susvisé à l'offre d'œuvres protégées proposée par la société HDP INTERACTIVE SARL accessible depuis l'adresse *url* <http://www.opsistv.com> ;

**Article 2** – La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa date de publication sur le site internet de la Haute Autorité.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020,

Pour le Collège de la Haute Autorité,

Le Président,

Denis RAPONE